

* * *

UN HERITAGE SACRE, par M. l'inspecteur général, C.-J. Magnan. — Québec, 1920.

Cette étude sur nos lois civiles du Québec, concernant la famille, la propriété, l'école et la paroisse, que l'auteur nous donne en une plaquette d'une vingtaine de pages, avait déjà paru dans *Le Terroir* de janvier dernier. Elle est fort remarquable. Présentée sous la forme oratoire, puisqu'elle fut donnée d'abord en conférence à l'Académie commerciale de Québec, le 29 décembre 1919, elle offre, sous un tour ramassé et saisissant, l'une des plus solides apologies de notre système légal que nous connaissions. Elle est à lire et à faire lire, à conserver et à consulter. Nous ne saurions mieux la faire connaître qu'en citant la conclusion qui en précise toute la substance.

"Mesdames et messieurs, disait donc le conférencier, vous avez bien voulu suivre avec bienveillance l'exposé un peu aride du sujet annoncé dans le titre de ma causerie — *Un héritage sacré*. Ensemble nous avons vu défiler les glorieux bataillons de nos ancêtres qui, de 1739 à 1840, se sont grossis des générations nouvelles s'ajoutant aux anciennes, et qui depuis 1840 se sont décuplés, malgré l'émigration d'une légion des nôtres aux Etats-Unis et dans les provinces anglaises. Ensemble nous avons recherché les causes du merveilleux développement du peuple canadien-français, et ces causes nous les avons trouvées dans l'organisation religieuse de la famille et dans les lois civiles qui respectent et protègent cette organisation créée par l'Eglise et sanctifiée par elle.

"Ces lois civiles qui concernent le mariage, le droit de propriété et la liberté de tester, l'éducation des enfants et l'organisation paroissiale constituent pour nous un quadruple rempart légal, assurant la liberté bienveillante de l'Eglise et favorisant son action féconde. En dépit des légères imperfections et de certaines lacunes de nos lois civiles, au point de vue catholique, conservons-les telles qu'elles sont, aux chapitres qui concernent la famille, la propriété, l'école et la paroisse. Songeons qu'un siècle durant, nos législateurs y ont mis le meilleur de leur âme, et qu'en les rédigeant, sauf détails, conformément au vœu de l'Eglise, ils ont esquissé le geste sublime de fondateurs d'empire. Montons donc la garde autour de ces lois, véritable *grande charte* du peuple canadien-français, et soyons reconnaissants à nos législateurs de les avoir préservées des atteintes de l'erreur et de la pioche du démolisseur."

E.-J. A.

* * *